

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-02 du 3 juillet 2025

AUBERVILLIERS – PROMESSE DE VENTE DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION O N°6 SITUÉ 117 AVENUE VICTOR HUGO

La commission permanente du conseil départemental,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-14, L. 3213-1 et L. 3213-2, ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-11 et L. 3222-2,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 2222-1, L. 2211-1, et R. 3221-6, ainsi que l'article L. 3112-4,

Vu le procès-verbal en date du 12 mars 1973 relatif au transfert de propriété du département de la Seine au département de la Seine-Saint-Denis du bien cadastré O n° 6 sis 117 avenue Victor Hugo à Aubervilliers,

Vu le courrier de la société Financière du Dôme relatif à une offre d'acquisition en date du 22 avril 2025,

Vu le courrier du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 6 mai 2025,

Vu l'avis n°2025-93001-31555 de la Direction départementale des Finances publiques en date du 22 mai 2025,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant que la société Financière du Dôme a pour projet la réalisation d'un programme immobilier d'au moins 4 350 m² de surface de plancher (SDP), représentant un immeuble élevé en R+8, composé d'environ 60 logements en accession, un commerce de 100 m² de SDP et 43 emplacements de stationnement sur deux niveaux de sous-sol,

Considérant que le bien cadastré section O n° 6 n'est plus utilisé pour les besoins des services du Département des eaux et de l'assainissement mais demeure non déclassé du domaine public,

Considérant que la cession du bien concerné par la présente délibération relève du seul exercice du droit de propriété du Département, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, ce bien n'ayant pas



vocation à rester dans le patrimoine départemental au regard de son affectation actuelle (mise à disposition d'associations), laquelle ne relève pas d'une compétence départementale,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la conclusion d'une promesse unilatérale de vente, au profit de la société Financière du Dôme, ou toute autre personne substituée, du terrain cadastré section O n° 6 sis 117 avenue Victor Hugo à Aubervilliers pour la réalisation de l'opération immobilière susmentionnée ;

- DÉCIDE que la cession est consentie moyennant un prix de 3 750 000 euros hors taxes ;

- PRÉCISE qu'en cas de réalisation d'une surface de plancher supérieure à 4 350 m², le prix sera ajusté d'un montant de 860 euros hors taxes par mètre carré excédentaire ;

- PRÉCISE que la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable à la présente opération en application de l'article 257 du Code général des impôts ;

- DÉCIDE que la promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 31 janvier 2028, sous réserves des divers délais de prorogation prévus à l'acte, et sous les conditions suspensives usuelles pour une opération immobilière de mêmes ampleur et nature ;

- DIT que la promesse de vente est consentie sous condition de la libération effective et totale de toute occupation de la parcelle ;

- DIT que la promesse de vente est consentie sous condition suspensive du déclassement du bien avant la réitération de la vente définitive ;

- AUTORISE la société Financière du Dôme, ou toute autre personne substituée, à déposer auprès du service urbanisme compétent les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de l'opération immobilière susmentionnée ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la promesse de vente, sa réitération, et tous documents et pièces nécessaires à sa réalisation.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Vote(s) contre de :

Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Chaumillon, Mme Girardet

Mme Girardet use du pouvoir de Mme Azoug

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 4	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.